

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE

SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

06 MODIFICATION N°1 RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)

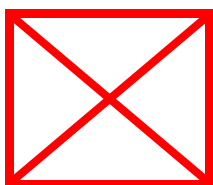
HISTORIQUE DU PLU

- Approbation par le Conseil Municipal : le 13 mars 2017
- Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Maire de Saint-Mitre-les-Remparts : le 23 novembre 2017
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par le Conseil Métropolitain : le 18 octobre 2018
- Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 29 janvier 2019
- Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 2 novembre 2020
- Modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée par le Conseil Métropolitain : le 18 février 2021
- Modification n° 2 du PLU approuvée par le Conseil Métropolitain : le 12 octobre 2023
- **Modification n° 1 du PLU engagée par arrêté de la Présidente de la Métropole : le 6 octobre 2022**

DOSSIER D'ENQUÊTE

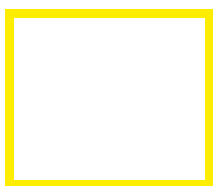
1. Grille de lecture de la modification

En rouge : Textes supprimés au PLU en vigueur



Documents supprimés au PLU en vigueur

En jaune : Textes ajoutés au PLU dans le cadre de la modification



Documents ajoutés au PLU dans le cadre de la modification

Les modifications apportées au présent document concernent :

- **LE PLAN GÉNÉRAL**
- **LE PLAN SUD**



PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE – Plan Général

Echelle : 1 / 6000

Historique de l'élaboration du PLU :

Mis en révision le 30/06/2014
PADD débattu le 14/12/2015
Document arrêté le 07/07/2016
Document approuvé le 13/03/2017



CYCLADES
Espace Valette
735 Rue du Lieutenant Parayre
13 858 AIX-EN-PROVENCE



NATURALIA - AGENCE Rhône-Provence
Site Agroparc
Rue Lawrence Durrell BP 31285
84 911 AVIGNON

Légende

- Limite communale
- Parcelle
- Bâti
- UA Zones et secteurs

Elements remarquables du patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- Elements du patrimoine bâti
- Elements du patrimoine vernaculaire et petit patrimoine
- Elements du patrimoine hydraulique
- Arbres isolés remarquables
- Alignements d'arbres et haies
- Corridors paysagers ou écologiques
- Plages, criques ou littoral
- Vues remarquables
- Ensembles boisés

Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1° à 3°
- Emplacement réservé au titre du L151-41-4°

Autres éléments règlementaires

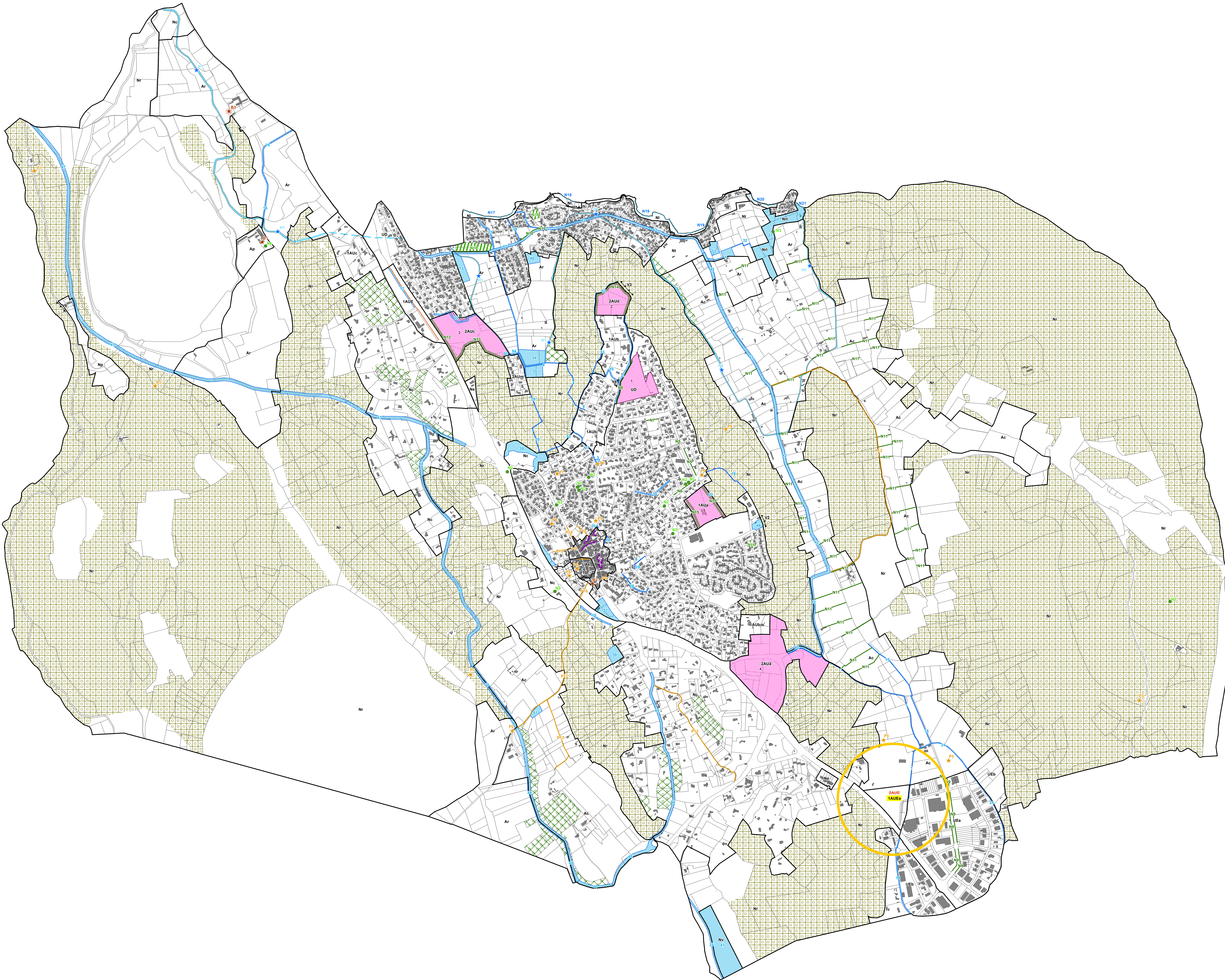
- Linéaire économique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Alignement graphique
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

Espaces Boisés classés

- Remarquables au titre de l'article L121-27 du code de l'urbanisme
- Communs au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme



0 100 200 300
Mètres





PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE – Plan Sud

Echelle : 1 / 2000

Historique de l'élaboration du PLU :

Mis en révision le 30/06/201.

PADD débattu le 14/12/201.

Document arrêté le 07/07/2016

Document approuvé le 13/03/2017



CYCLADES
Espace Valette
735 Rue du Lieutenant Parayre
13 858 AIX-EN-PROVENCE

NATURALIA - AGENCE Rhône-Proven
Site Agropac
Rue Lawrence Durrell BP 31 285
84 911 AVIGNON

Légende

- Limite communale
- Parcelle
- Bâti
- UA Zones et secteurs

Elements remarquables du patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- Elements du patrimoine bâti
- Elements du patrimoine vernaculaire et petit patrimoine
- Elements du patrimoine hydraulique
- Arbres isolés remarquables
- Alignements d'arbres et haies
- Corridors paysagers ou écologiques
- Plages, criques ou littoral
- Vues remarquables
- Ensembles boisés

Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1° à 3°
- Emplacement réservé au titre du L151-41-4°

Autres éléments règlementaires

- Linéaire économique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Alignement graphique
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

Espaces Boisés classés

- Remarquables au titre de l'article L121-27 du code de l'urbanisme
- Communs au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme



0 100 200 300 Mètres